**Réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2024**

|  |
| --- |
| Les associations ne sont pas oubliées  |

Le Conseil Municipal s’est réuni mercredi 20 mars 2024. Le Conseil procède au vote des subventions aux associations pour l’année 2024. Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2024 : Association Mormant Revivra 250 €, ONAC 100 €, le Souvenir Français 600€, Tennis Club du Châtelet 250 €, Association La Montagne 800 €, les P’tits Loupiots 800€.

La commune s’engage pour 5 ans, en renouvelant la certification PEFC, pour promouvoir la gestion durable des forêts. La certification PEFC permet de participer activement à la protection de la forêt et de la biodiversité, à la lutte contre le changement climatique et à s’adapter aux spécificités locales. Cette certification permet de faciliter et optimiser la vente des bois.

L’ONF propose un programme d’aménagement forestier « nettoiement de régénération et cloisonnement sylvicole » pour lequel la commune accepte une partie des prestations pour un montant global de 9 310€ HT. Les frais de gestion de la salle polyvalente sont en constante augmentation. Une progression liée principalement au coût de l’électricité. Par conséquent les frais de location de la salle polyvalente sont révisés à la hausse moyennement un surcoût de 20€ pour les habitants du village et 30€ pour les extérieurs. La location de la grande salle avec la cuisine s’élèvera à 140€ la journée et 200€ les 2 jours pour les habitants du village. Pour les extérieurs elle s’élèvera à 210€ la journée et 280€ les 2 jours. La grande salle seule passe à 80€ la journée et 120€ les 2 jours pour les habitants du village. Pour les extérieurs elle s’élèvera à 130€ la journée et 180€ les 2 jours.

En ce qui concerne le transfert de la compétence « Police de Publicité », les élus décident à l’unanimité, de s’opposer, au transfert du pouvoir de la police administrative spéciale de l’affichage, au président de la CC3F, comme le prévoyait la loi Climat et résilience du 22 août 2021. Dans ce cas de figure, son article 17, dispose en effet qu’à compter du 1er janvier 2024, « les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le maire au nom de la commune ». (La police de la publicité encadre la réception et le traitement des déclarations et autorisations préalables à l'installation de publicités, d'enseignes et de pré enseignes ainsi que les contrôles et sanctions.)

La commune a été destinataire d’un courrier de Maître Bernot, notaire à Chaumont, l’informant de la vente d’une parcelle boisée section B 1604 au lieudit « Montant de la petite revenue » pour une surface de 34a 08ca. Le Conseil Municipal s’est prononcé, par vote, à l’acquisition de cette parcelle qui jouxte un bois communal.

Retrait d’une délibération : Sur proposition de la préfecture, une délibération prise au mois de décembre 2023.concernant les zones d’accélération d’énergie renouvelable a été annulée. En effet la consultation du public pour chaque commune définissant chacune des zones concernées est obligatoire même si sa forme reste libre. Une nouvelle délibération sera prise ultérieurement, après consultation.

Par mesures de précaution la commune a mandaté un prestataire de dératisation pour détruire les rongeurs qui semblent se manifester dans certaines rues du village.

Le programme de rénovation et d'amélioration des installations d'éclairage public est planifié pour le deuxième semestre 2024. Le renouvellement du réseau électrique du hameau de Mormant est en cours actuellement. (Remplacement des lignes et des poteaux)